

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le

2 9 SEP. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame et avenue du 6^{ème} RTS

N° Départ : 1338/2022/414/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 26/09/2022

- de la société BONIFAY,
- pour monsieur BELMIR (travaux extension VIVAL),
- description du véhicule : camion PTAC 19 tonnes,
- nature du transport : matériaux de construction,
- nombre de passage : 1, entre le 30/09/2022 et le 07/10/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.
- Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation et du stationnement, avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame et avenue du 6ème RTS à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la société **BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- nombre de passage : 1, entre le 30/09/2022 et le 07/10/2022, avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame et avenue du 6ème RTS à Solliès-Pont.

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux.
- obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- interdiction de bloquer l'avenue du 6^{ème} R.T.S,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

la société BONIFAY sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 tous dégâts occasionnés avenue de l'amiral Jubelin, faubourg
 Notre Dame, avenue du 6ème RTS et rue de la République à Solliès-Pont et ses accotements, seront à la charge de la société BONIFAY.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Mairie de SOLLIES-PONT Par délégation
Pôle Services Techniques Philippe LAURERI
1, rue de la République Adjoint au maire

63210 SOLLIES PONT

Tol: 04.94.13

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le